



Fédération des Sports et Loisirs Canins



RÈGLEMENT DE COURSE

SAISON 2022

RÈGLEMENT DE COURSE FSLC

ÉPREUVES DE CANICROSS - CANIVTT

CANI-PEDICYCLE - SKI-JOERING

CANITRAIL - CANIMARCHE - CANIRANDO

*Mise à jour 02/2022

CHAPITRE 01 - PARTICIPATION	(p.03)	CHAPITRE 06 - ANTI-DOPAGE	(p.12)
1.1 Les chiens		6.1 Traitements médicaux des chiens et des humains	
1.2 Les concurrents			
1.3 Les propriétaires de chiens		CHAPITRE 07 - GÉNÉRALITÉS	(p.12)
1.4 Les licences		7.1 Départs	
1.5 Les inscriptions		7.2 En course	
		7.3 Arrivées	
CHAPITRE 02 - DISCIPLINES	(p.06)	7.4 Spécificités du canitrail	
2.1 Le canicross			
2.2 Le caniVTT		CHAPITRE 08 - PÉNALITÉS	(p.14)
2.3 Le canimarche		8.1 En canicross et canitrail	
2.4 Le canitrail		8.2 En caniVTT et canipédicycle	
2.5 Le ski-joering		8.3 En canimarche	
2.6 Le canipédicycle		8.4 En ski-joering	
2.7 Le relais			
2.8 Départs		CHAPITRE 09 - COMPÉTITIONS	(p.15)
2.9 Arrivées		9.1 Trophée Fédéral FSLC	
CHAPITRE 03 - MATERIEL	(p.08)	9.2 Championnat d'Europe ICF	
3.1 Débutants		9.3 Le « Chien d'Or »	
3.2 Licenciés		9.4 Les challenges régionaux	
3.3 Matériel de canicross et de canitrail		9.5 Les challenges inter-clubs (associations)	
3.4 Matériel de caniVTT			
3.5 Matériel de ski-joering		CHAPITRE 10 - REMISE DES PRIX	(p.16)
CHAPITRE 04 - DISTANCES, TEMPÉRATURES	(p. 09)	CHAPITRE 11 - RÉSULTATS	(p.16)
4.1 Distances		CHAPITRE 12 - MUSELIÈRES	(p.16)
4.2 Températures		CHAPITRE 13 - LES HARNAIS	(p.18)
CHAPITRE 05 - ÉTHIQUE SPORTIVE	(p.11)	CHAPITRE 14 - CATÉGORIES D'ÂGES	(p.21)
5.1 Comportement		CHAPITRE 15 - PRÉVENTION VÉTÉRINAIRE	
5.2 Respect de l'animal		15.1 Risques dus à la chaleur	(p.22)
5.3 Statut du juge de course		15.2 Vaccinations	

1.1 - LES CHIENS*

1.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, (sauf chien de catégorie 1), âgés de 15 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross et de canimarche, de 18 mois au moins le jour de l'épreuve de caniVTT, de canipédicycle et de ski-joering, et de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de canitrail.

Les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé. Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis.

1.1.2 Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica). Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (*Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.*), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies en annexe).

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

1.1.3 Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

1.1.4 Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

1.1.5 Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Le permis de détention.

- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour.

- La muselière telle que décrite au chapitre 12.

1.1.6 Les Juges-Arbitres de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

1.1.7 Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.7a Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7b Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7c Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

1.1.8 Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour.

Les trois seules exceptions concernent :

- le canimarche.

- une compétition de canicross enfants benjamins, minimales **ou cadets (si la distance est inférieure à 3km)***.

- les compétitions de canicross (catégories adultes et juniors) avec 2 épreuves dans la journée.

Pour les deux premiers cas un temps de repos de 30 minutes entre deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1^{ère} épreuve et le départ de la seconde. Pour les compétitions comportant 2 épreuves de canicross dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque la première épreuve fait moins de 2,5 kilomètres (course sprint) et de 6 heures au-delà de cette distance.

1.1.9 En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

1.1.10 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

1.2 - LES CONCURRENTS

1.2.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

1.2.2 Inscription des compétiteurs handicapés : la FSLC doit permettre à tout compétiteur handicapé, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité. Le compétiteur handicapé pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition. Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents. L'organisateur veillera à faire partir le compétiteur à la place qu'il jugera la plus adaptée.

1.2.3 Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross ou du caniVTT ou du canipédicyle ou du ski-joering ou du canitrail (sans que la course à pied soit exclue) en compétition de moins d'un an, (nouvelle législation) est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Toutefois, les licences sportives, pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical, dispensent la présentation dudit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

1.2.4 L'âge minimum requis :

1.2.4a Par catégorie (chapitre 14) :

7 à 9 ans pour la catégorie BENJAMIN (E1)

10 à 12 ans pour la catégorie MINIME (E2)

13 à 14 ans pour la catégorie CADET

15 à 18 ans pour la catégorie JUNIOR

1.2.4b Pour concourir dans les disciplines dans lesquelles ils sont admis, les enfants de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux. L'âge minimum requis pour le caniVTT, le canipédicyle et le ski-joering est de 15 ans dans l'année civile, et 18 ans pour le canitrail.

1.2.5 Dans la catégorie canicross Enfants, la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions d'accompagnement suivantes :

- L'accompagnateur doit être âgé de 16 ans minimum.*

- L'accompagnement des Benjamins (E1) sur le parcours est obligatoire.

- Les Minimes (E2) pourront être accompagnés sur la totalité du parcours ou en partie, à la demande des parents avec l'accord du juge.

- Les Cadets et Juniors seront autonomes.

- L'accompagnateur peut être relié au chien de début à la fin de la course.*

- L'accompagnateur peut se détacher mais doit quitter le parcours pour ne pas gêner les autres participants.*

- L'accompagnateur peut être attaché au chien ~~ou pas~~* (pour les Minimes) pour sécuriser l'enfant, décision conjointe avec le juge. S'il choisit d'être relié au chien, la longe de sécurité sera d'une longueur supérieure (50 cm minimum) à celle de l'enfant, lui permettant de contrôler à tout instant l'animal. La longe de sécurité sera contrôlée au retrait des dossards.

- L'accompagnateur ne peut tenir la main de l'enfant que s'il y a un risque immédiat de danger pour celui-ci.

- Cependant la course étant celle de l'enfant, l'accompagnateur devra être placé en permanence en arrière de l'enfant et ne pas intervenir sur les ordres à donner au chien sous peine de sanction sauf pour des raisons de sécurité.

1.2.5a L'enfant devra aussi être relié au chien avec l'équipement conseillé (cf. Chapitre 3).

1.2.5b Toute personne mineure ne peut conduire un chien de catégorie 2 selon la loi.

1.2.5c Les parcours devront être adaptés et ne comporter aucun risque particulier.

1.2.5d L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. La puissance du chien doit être compatible avec la morphologie de l'enfant et le chien éduqué en conséquence.*

1.3 - LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

1.3.1 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1a Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1b Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.3.1c Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

1.4 - LES LICENCES

1.4.1 Licence sportive : les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, onglet licences.

1.4.1a Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

1.4.1b Les titulaires d'une licence sportive délivrée par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 24 heures avec le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la FSLC ou auprès des organisateurs. Celui-ci sera rédigé par le juge de course ou à défaut, par l'organisateur, et renvoyé au président ou au secrétaire général de la fédération qui sont seuls habilités à faire une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1c Les demandes de licences sont à effectuer sur la plateforme accessible sur le site internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1d La licence sera attribuée dès réception par la FSLC du paiement de celle-ci et sa validation par le club en cas de licence club (après réception du dossier complet).

1.4.1e En cas de prise de licence en cours de saison, la personne qui en fera la demande par le club affilié, devra préciser les dates et lieux de courses auxquelles elle aura participé, pour une rétroactivité de 28 jours (à la date d'envoi de la demande de licence, cachet postal faisant foi). Ce concurrent bénéficiera alors du calcul de ses points pour le challenge « Chien d'Or ».

1.4.2 Adhésion à la journée : cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non adhérentes de participer à des épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux « Chien d'Or » ou au championnat fédéral FSLC. Cette adhésion à la journée est validée, soit par le bulletin signé, soit par le paiement de celle-ci pour les inscriptions faites par internet, par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FSLC et reconnaît courir sous les règles de la FSLC telles que prévues à l'article L 131.1.1.3.1-1 du Code du Sport.

1.5 - LES INSCRIPTIONS

1.5.1 Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent ou non de la Fédération des Sports et Loisirs Canins devra s'inscrire avant la date de l'épreuve. Toute inscription effectuée le jour de l'épreuve pourra voir son prix d'inscription majoré.

1.5.2 Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ICF (International Canicross Fédération) seront acceptés en tant que licenciés. Ils doivent avoir un certificat médical rédigé ou traduit en français.

1.5.3 Les concurrents non licenciés présenteront un certificat médical est en règle (apte aux sports en compétition) ou une licence sportive (avec certificat médical) valide et matériel de canicross et caniVTT, canipédicycle au retrait du dossard (harnais, longues, barre VTT).

1.5.4 Un dossard numéroté sera fourni par l'organisation. Le conducteur doit fixer son dossard d'une manière visible pendant toute la durée de la course.

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées F.S.L.C. et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée.

2.1 - LE CANICROSS

2.1.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pied reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.1.2 Tous les ans une grille indiquant les années de naissance déterminant les catégories sera publiée sur le site. Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins Le changement de catégorie aura lieu le 1^{er} janvier de l'année civile. La saison se termine le 31 décembre de l'année civile. Le classement du challenge « Chien d'Or » sera établi à l'issue de la dernière épreuve de la saison considérée. Les catégories FSLC de la saison en cours figurent au chapitre 14 du présent règlement.

2.1.3 Spécificités du canicross Enfants : voir paragraphe 1.2.5 précédent.

2.2 - LE CANIVTT

2.2.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.2.2 Les catégories FSLC de la saison en cours figurent au chapitre 14 du présent règlement.

2.3 - LE CANIMARCHE

2.3.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.3.2 Dans la mesure où cette épreuve n'est pas une compétition, il ne sera pas établi de classement.

2.4 - LE CANITRAIL

2.4.1 Discipline : elle a comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique

sur un parcours nature tracé à l'avance sur moyenne et longue distance.

2.4.2 Tout canitrail devra comporter un classement suivant les catégories du canicross (chapitre 14 du présent règlement), et un chronométrage (manuel ou informatique).

2.5 - LE SKI-JOERING

2.5.1 Le ski-joering est une discipline sportive qui se pratique en ski de fond. Le skieur est relié à son chien comme pour le canicross.

2.5.2 Les règles du canicross ou CaniVTT sont applicables au ski-joering sauf dispositions expresses prévues dans le cadre du présent règlement. Nota : cette discipline est éligible au challenge « Chien d'Or ».

2.6 - LE CANIPÉDICYCLE

2.6.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un patineur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.7 - LE RELAIS

2.7.1 Cette épreuve n'entre pas dans le cadre des compétitions officielles. Les organisateurs peuvent la proposer comme une animation et une joute sans enjeu. Cependant il sera nécessaire d'observer à minima le règlement course pour chaque discipline concernée (âge du chien, matériel, sécurité...) et envisager une participation possible à partir de la catégorie Cadets en canicross ou course à pied.

2.8 - DÉPARTS

Il existe deux types de départs :

- Le départ individuel en contre la montre.

- Le départ groupé ou départ groupé par vague.

L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

2.8.1 Départs canicross

2.8.1a Spécificités du canicross Enfants :

- Les départs Benjamins (E1) s'effectueront uniquement en départ individuel en contre la montre.

- Les départs Minimes (E2) pourront s'effectuer soit en départ individuel en contre la montre ou 2 par 2 maximum si l'aire de départ le permet.
- Les départs Cadets pourront s'effectuer en départ individuel ou en départ groupé 5 par 5 maximum si l'aire de départ le permet.
- Les départs Juniors pourront s'effectuer en départ individuel ou en départ groupé (dans les mêmes conditions que les courses adultes).
- Un briefing spécifique aux courses enfants sera obligatoire et effectué par le juge (pour rappel du règlement et du comportement des accompagnateurs). Il sera fait, juste avant les départs des enfants.

2.8.1b Départ individuel :

- L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.
- Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

2.8.1c Départ groupé :

- Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais. S'ils ne peuvent tous être sur la même ligne, plusieurs lignes seront prévues.
- Le juge-arbitre de course décide éventuellement du nombre de participants par vague.
- Le terrain doit être suffisamment large et ne pas comporter de rétrécissement avant une centaine de mètres. Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

2.8.2 Départs caniVTT

2.8.2a Départ individuel : l'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur. Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

2.8.2b Départ groupé : départ groupé toléré sous réserve de la décision du juge arbitre de course. Il faut au minimum un couloir de 10 mètres entre chaque coureur et un minimum de 200 mètres avant le rétrécissement.

2.8.3 Départs ski-joering : le départ peut se faire en individuel, l'écart entre chaque coureur étant établi par l'organisateur ou en groupé. Pour les départs

groupés l'organisateur doit tracer et matérialiser un couloir séparé de 5 mètres par concurrent sur une distance de 300 mètres. Le concurrent devra être au centre de ce couloir lors des 300 premiers mètres.

2.8.4 Départs canipédicycle

2.8.4a Départ groupé : Le départ groupé est toléré sous réserve de la décision du juge arbitre de course. Il faut au minimum un couloir de 5 mètres entre chaque coureur et un minimum de 200 mètres avant le rétrécissement.

2.8.5 Départs canitrail

2.8.5a Départ groupé : il est toléré sous réserve de la décision du juge arbitre de course. Il faut au minimum un couloir de 1 mètre entre chaque coureur et un minimum de 200 mètres avant le rétrécissement.

2.8.6 Généralités pour tous les départs : la ligne de départ doit être clairement matérialisée par une ligne tracée au sol. Quel que soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire, leur dossard bien visible et fixé sur la poitrine pour le canicross (ou numéro fixé à l'avant pour les VTT), et se placer avec leur chien derrière la ligne tracée pour le départ.

En ski-joering et canicross blanc une planche gelée insérée dans le sol peut matérialiser la ligne de départ et d'arrivée. Si la ligne de départ est matérialisée à la bombe, celle-ci devra être écologique et ne pas avoir d'impact sur l'environnement.

2.9 - ARRIVÉES

2.9.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol. Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

2.9.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs.

2.9.3 L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait.

2.9.4 Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

3.1 - LES DÉBUTANTS

3.1.1 Le harnais est obligatoire dans toutes les compétitions. Pour les personnes s'initiant au canicross (première participation, éventuellement inscription sur place), la ceinture, la laisse à amortisseur et le harnais pourront leur être loués (ou prêtés).

3.1.2 Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

3.2 - LES LICENCIÉS

3.2.1 Toute personne adhérente devra posséder un matériel entièrement conforme aux paragraphes 3.3 et 3.4.

3.3 - MATÉRIEL DE CANICROSS ET DE CANITRAIL

3.3.1 En canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est strictement interdit en toutes circonstances. L'usage de chaîne à neige est toléré sous réserve qu'elle ne soit pas coupante ou présentant un risque pour le chien. Le juge de course doit faire une vérification de ce matériel et l'autoriser ou non en fonction du risque.

3.3.2 La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

3.3.3 Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
 - Ne pas entraver le mouvement des épaules.
 - Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.
 - Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).
- Voir chapitre 13 les types de harnais.

3.3.4 Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

3.3.5 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.3.6 Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

3.3.7 Tous les chiens nécessitant une muselière, (chiens de catégorie 2 - paragraphe 3.3.6), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir chapitre 12).

3.4 - MATÉRIEL DE CANIVTT

3.4.1 Seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés. La propulsion du VTT est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou d'énergie à l'exception de la traction du chien. Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.

3.4.2 Le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires.

3.4.3 La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien.

3.4.4 La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

3.4.5 La barre de guidage est facultative, mais fortement conseillée. Elle ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant.

3.4.6 La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

3.4.7 Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

3.4.8 Les vélos équipés de garde-boue métallique et les attaches latérales dites « springer » sont strictement interdits.

3.4.10 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.4.11 Lors d'une épreuve de caniVTT, les chiens de catégorie 2 devront obligatoirement être muselés avec une muselière adaptée (cf. 3.3.6).

3.5 - MATÉRIEL DE SKI-JOERING

3.5.1 Le harnais pour le chien et la ceinture pour le skieur sont semblables à ceux prévus pour le canicross.

3.5.2 La laisse ou longe avec amortisseur est obligatoire. Elle aura une longueur en extension comprise entre 1,5 mètres et 2 mètres, distance mesurée en extension entre l'avant des skis et jusqu'à la base de la queue du chien.

3.5.3 Les skis de fond ne doivent pas comporter de danger pour le chien (pas de carres métalliques ou de spatules pointues).

3.5.4 Un dispositif de largage rapide est obligatoire.

3.6 - MATÉRIEL DE CANIPÉDICYCLE

3.6.1 Seuls les engins adaptés à la pratique de ce sport seront acceptés. Tout pédicycle de fabrication « maison » devra être soumis au juge de course qui validera l'autorisation de prendre le départ. La dynamique du pédicycle est assurée uniquement par :

- Les jambes du conducteur (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement de poussée vers l'avant.
- La traction du chien.

L'assistance électrique ou toute autre forme de propulsion ou d'énergie sont strictement prohibées. Le

pédicycle sera muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le pédicycle.

3.6.2 Le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires. Le port d'une dorsale, voire d'un pare pierre de vélo sera vivement recommandé.

3.6.3 La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètres mini et 2 mètres maximum. Cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien.

3.6.4 La longe sera attachée au pédicycle à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du pédicycle. Elle pourra être guidée par une barre style « barre vtt », cette barre ne pourra dépasser l'aplomb de la roue avant. La longe sera attachée au pédicycle à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du pédicycle.

3.6.5 La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

3.6.6 Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

3.6.7 Les pédicycles équipés de garde-boue métallique ou de tout accessoire métallique et/ou de forme pouvant gêner l'avancée et/ou provoquer un accident sont strictement interdits.

4.1 DISTANCES

4.1.1 Elles varient entre 1 et 9 kilomètres selon les catégories (distances conseillées). Ces distances peuvent être portées jusqu'à 20 kilomètres dans le cas des épreuves de canitrail, canirando.

En ski-joering, on distingue deux types d'épreuve : le ski-joering « sprint » d'une distance comprise entre 1 et 10 kilomètres et le ski-joering « long » d'une distance comprise entre 10 et 20 kilomètres.

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des

critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour. Le canicross long devient court en cas de température élevée mais reste inscrit comme prévu au challenge « Chien d'Or ».

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions en cas de modification du parcours.

4.1.2 Distances maximales par catégories :

Températures	Jusqu'à 16°C	De 17 à 20°C	De 21 à 25°C
Benjamins (E1)	1500 mètres	1500 mètres	1000 mètres
Minimes (E2)	2500 mètres	2500 mètres	2000 mètres
Cadets	3500 mètres	3500 mètres	2500 mètres
Juniors, adultes	9000 mètres	7000 mètres	5000 mètres

Sur accord du directeur technique, du juge et du vétérinaire de la course, l'organisateur pourra, par dérogation, maintenir une épreuve si la température dépasse 25°C. Les compétiteurs s'engageront alors sous leur entière responsabilité, sachant que chacun d'eux peut faire valoir les dispositions de l'article 4.2.2 ci-dessous.

4.1.3 Spécificités du canicross Enfants :

La reconnaissance du parcours est fortement conseillée pour toutes les catégories enfants. Pour les relais, ne seront autorisés que la catégorie Cadets. Dans le cas d'un nombre insuffisant de concurrents sur une course en Cadets, l'organisateur aura la possibilité de fusionner la catégorie Minimes (E2) et Cadets avec une distance maximale de 2500 mètres.

4.1.4 Distances canitrail :

4.1.4a Canitrail court :

Distance comprise entre 9 et 15 kilomètres

4.1.4b Canitrail long :

Distance comprise entre 16 et 25 kilomètres

Nota : une formule découverte, non chronométrée, peut être proposée par l'organisateur.

4.1.5 Spécificités des circuits de canitrail :

Les circuits doivent emprunter au minimum 80 % de chemins et sentiers en terre, et par conséquent au maximum 20 % de bitume. Les chemins et sentiers doivent être suffisamment praticables pour ne pas risquer de blesser les chiens. Les difficultés importantes doivent être signalées de façon claire et évidente. Les

juges FSCL ont autorité pour exiger le contournement d'une portion ou d'un obstacle jugé dangereux, en tenant compte des contraintes imposées par les administrations (ONF, Préfecture...). Les distances, pourcentage de bitume, dénivelé maxi positif (D+) devront être indiqué sur la fiche d'inscription.

4.2 - TEMPÉRATURES

Ce critère est un point important. Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

4.2.1 Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

4.2.1a Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 kilomètres. Pour le canitrail, un point d'eau pour abreuver les chiens devra être disposé tous les 3 km environ. Il pourra être réalisé avec des bacs (des bacs pour s'abreuver et des bacs pour le trempage) ou par un point d'eau naturel sous réserve qu'il soit sur le parcours et facilement accessible.

4.2.1b Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

Les articles 4.2.1.a et 4.2.1.b ne s'appliquent pas au ski-joering et au canicross blanc (sauf températures exceptionnellement élevées).

4.2.1c A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).

4.2.1d Dès que la température est supérieure à 20°C, un point d'eau tous les 2 kilomètres est obligatoire. (100 litres minimum).

4.2.1e Température maximale pour le canitrail : au-delà de 20°C, la course doit être annulée. Il est de la responsabilité de l'organisateur, lors de la détermination de la date de la course, de l'heure de départ (et de l'heure d'arrivée estimée du dernier coureur), de prendre en compte les températures habituelles à la date choisie.

4.2.2 Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, un concurrent inscrit à la

possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur.

4.2.3 La température sera prise à moins d'un mètre du sol à plusieurs endroits du parcours. Les lieux et le nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil.

Voir chapitre 15, prévention vétérinaire.

5.1 COMPORTEMENT

5.1.1 Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents « autres ».

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur le parcours.

Les participants veilleront à ramasser les déjections des chiens et autres détritiques dans les sacs poubelle mis à disposition par les organisateurs.

En cas de contestations des résultats ou protestations, s'adresser au juge, apporter les preuves et laisser l'appréciation au juge après enquête. Sa décision n'est pas contestable. Les participants auront 30 minutes après affichage provisoire des résultats pour contester. Après ce délai, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs.

5.2 RESPECT DE L'ANIMAL

5.2.1 Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

5.2.2 Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien sur les lieux de course, il sera disqualifié. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur. Un rapport pourra être adressé au comité directeur de la fédération pour éventuelle saisine de la commission de discipline.

5.2.3 Les juges de Course doivent signaler tout abus et le notifier sur le rapport de juge.

5.2.4 Transport de chien : les dispositions du Code Rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur. Un rapport pourra être adressé au comité directeur de la fédération pour éventuelle saisine de la commission de discipline.

5.2.5 Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître. Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

5.3 STATUT DU JUGE DE COURSE

Le Juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FSLC.

5.3.1 L'obtention de la certification de juge de course. Tous les juges doivent être en possession d'une licence FSLC en cours de validité (dirigeant ou compétition) pour pouvoir exercer.

5.3.2 Le juge principal doit être titulaire et avoir une licence FSLC en cours de validité, ~~il ne doit pas participer aux épreuves. Le juge de course ne peut pas participer en tant que compétiteur sur l'épreuve.~~ Le juge de course peut participer à une seule épreuve à condition qu'il y ait un juge principal suppléant sur cette course et qu'il y ait un nombre d'adjoints suffisant (1 pour 50 concurrents) - sauf régional et fédéral.*

5.3.3 Il faut prévoir 1 juge (adjoint) par tranche de 50 concurrents. Si c'est une première course, une estimation sera faite en fonction de la course du calendrier la plus proche géographiquement.

Sur les événements ne comportant qu'une seule épreuve (par exemple Canitrail – environ 300 participants sur un seul départ), un juge principal et 2 ou 3 juges adjoints suffisent.*

5.3.4 Le juge principal appliquera les pénalités.

5.3.5 Les droits du juge de course :

Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée (cf. art. 8.1.9.).

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique. Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex. caméra, photo...). Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

5.3.6 La commission juge arbitre de course :

Une commission est mise en place pour les questions des juges, elle examine la synthèse des rapports et émet au comité directeur des préconisations ou propositions d'améliorations.

06 - ANTI-DOPAGE

6.1 - TRAITEMENTS MÉDICAUX DES CHIENS ET DES HUMAINS

Les participants aux courses organisées par la FSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FSLC : www.fslc-canicross.net

07 - GÉNÉRALITÉS

7.1 - DÉPARTS

7.1.1 Le chien et le compétiteur attendront derrière la ligne et partiront uniquement sur signal du starter.

7.1.2 La responsabilité d'être à l'heure à son départ de course incombe au compétiteur. En canicross, ski-joring, VTT, tout concurrent qui manque son départ pourra partir sur ordre du starter. Son temps chronométré commencera à son heure théorique de départ.

7.1.3 Lorsqu'un concurrent « vole » le départ, une pénalité de 30 secondes lui sera infligée.

7.1.4 Le port d'oreillettes audio phoniques (style MP3 ou autre) est interdit en compétition pour des raisons de sécurité.

7.1.5 Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

7.2 - EN COURSE

7.2.1 Le chien sera en permanence attaché au conducteur ou au VTT par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREE DOG », validée par le juge principal qui en décidera des modalités. Cette zone sera présentée au briefing.

7.2.2 Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

7.2.3 Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

7.2.4 Tout coureur, skieur ou cycliste peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son

chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le paragraphe 8.1.7.

7.2.5 Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

7.2.6 Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.

7.2.7 Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

7.2.8 Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

7.2.9 Pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de la première épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au paragraphe 8.1.10.

7.3 - ARRIVÉES

7.3.1 A l'arrivée, le temps du concurrent sera pris quand le nez du chien franchit la ligne d'arrivée.

7.3.2 Pour des raisons de sécurité, le sas d'arrivée doit être suffisamment long (au moins 10 mètres, 30 mètres pour le ski-joering) pour que les concurrents puissent s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

7.4 - SPÉCIFICITÉS DU CANITRAIL

7.4.1 Règles de sécurité : le Règlement Sécurité et Voie Publique (réf FSLC/REG/008) est applicable en canitrail.

7.4.2 Briefing : l'organisateur devra mettre en place un briefing avant la course afin de rappeler les règles de sécurité et les spécificités de la course. Le briefing devra

avoir lieu environ 45 minutes avant le départ et sans la présence des chiens.

7.4.3 Matériel de sécurité emporté par les concurrents :

7.4.3a Le règlement mis à disposition des coureurs, qui doit préciser les particularités propres à l'épreuve tels que la distance, la nature des terrains et risques particuliers...

7.4.3b Le matériel imposé sur l'épreuve :

- dossard accroché visiblement.

- fiche secours avec les numéros d'appel du centre de secours et du PC course (à imprimer si possible au dos du dossard).

- si course de nuit, lampe frontale avec piles de rechange. Si l'organisateur estime que cela est nécessaire, il pourra imposer le port d'un système d'hydratation, sa contenance ne devra alors ne pas être inférieure à 0,6 litre y compris pour le chien (gamelle souple ou autre).

7.4.4 Co-organisations :

7.4.4a Dans le cas de co-organisation avec des clubs non affiliés à la FSLC, le présent règlement devra être appliqué avec les ressources conjointes.

7.4.4b Pour les départs, dans le cas de courses conjointes trail (sans chien) et canitrail, les coureurs et les canitraileurs devront être séparés.

7.4.4c Il est préconisé que les canitraileurs partent 30 minutes avant les coureurs solo.

7.4.5 Convention vétérinaire : une convention est à établir avec le vétérinaire officiel de la compétition, stipulant qu'il doit être situé à moins de 20 minutes du site des épreuves, rester joignable par téléphone durant toute la durée des épreuves et pouvoir recevoir en consultation les chiens de la course.

8.1 - EN CANICROSS ET CANITRAIL

8.1.1 Interdiction de tirer le chien.

8.1.1a Une minute de pénalité à la première infraction.

8.1.1b Exclusion à la deuxième infraction.

8.1.2 Interdiction de courir devant le chien :

(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue).

8.2.1a Avertissement à la première observation.

8.2.1b Une minute de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation.

8.1.3 Pour les courses enfants, l'accompagnateur placé en avant de l'enfant : une minute de pénalité à partir de la première observation.

8.1.4 Empêcher le chien de se désaltérer par tout moyen (relance, ordre...) :

8.1.4a Une minute de pénalité à la première observation.

8.1.4b Disqualification à la deuxième infraction

8.1.5 Non-respect du parcours :

Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

8.1.6 Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : une minute de pénalité.

8.1.7 Refus de se laisser dépasser :

8.1.7a Une minute de pénalité à la première infraction

8.1.7b Disqualification à la deuxième infraction.

8.1.8 Violence physique envers le chien ou un concurrent : disqualification. Violence verbale envers un concurrent : pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

8.1.9 Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course : disqualification.

8.1.10 Non-respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : une minute de pénalité.

8.1.11 Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors : disqualification du ou des concurrents concernés.

8.1.12 Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ.

Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.

8.1.13 Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ : disqualification.

8.1.14 Chien « mordeur » :

8.1.14a Première infraction : avertissement et inscription sur le rapport de course.

8.1.14b Deuxième infraction : une minute de pénalité, obligation de porter une muselière et saisine de la commission des juges pour la confirmation de la décision du juge de course.

La première et la deuxième infraction peuvent être constatées sur des courses différentes. Les chiens mordeurs sont inscrits sur une liste « chien mordeur » dès la première infraction. Cette liste est transmise à tous les juges de courses de la F.S.L.C.

8.1.15 Port d'oreillette(s) en course : disqualification.

8.1.16 Les pénalités sont cumulables.

8.2 - EN CANIVTT ET CANIPEDICYCLE

Les sanctions sont identiques à celles des épreuves de canicross. Nota : le cycliste (ou patineur) devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

8.2.1 Le cycliste (ou patineur) se laisse manifestement tirer par le chien : une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

8.2.2 Port d'oreillette(s) en course : disqualification.

8.2.3 Absence de casque ou de gants (mitaines) : interdiction de départ (sécurité oblige) ; le concurrent peut aller les chercher et après vérification partir. Son heure de départ ne change pas, s'il part en retard ce temps sera la pénalité.

8.2.4 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le VTT ou la trottinette, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du VTT ou de la trottinette, ou en le portant sur son épaule, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

8.2.5 Le concurrent terminant l'épreuve sans VTT (ou sans trottinette) ne sera pas classé.

8.3 - CANIMARCHE

Cette discipline pratiquée dans le même esprit de respect du chien que le canicross ou le caniVTT ne peut être aussi restrictive que les précédentes.

8.4 - SKI-JOERING

8.4.1 les articles 8.1 à 8.14 ainsi que l'article 6.3.1 sont applicables au ski-joering.

8.4.2 l'article 8.2 est applicable au ski-joering, sauf en phase de descente ou le chien peut être derrière le coureur à la condition expresse que le coureur ne tire pas le chien et que la longe soit détendue.

09 - COMPÉTITIONS

Chaque épreuve placée sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins sera, dans la mesure des moyens disponibles, assortie d'un classement scratch et d'un classement par catégorie.

9.1 - TROPHÉE FÉDÉRAL FSLC

9.1.1 Seul un coureur adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins et dont le même binôme aura effectué au moins deux épreuves inscrites au calendrier FSLC durant l'année en cours des trophées, pourra prétendre au podium Fédéral-FSLC (exception faite lorsque le chien déterminant la sélection est indisponible pour cause de blessure...). Ces 2 épreuves ne seront pas nécessairement éligibles au challenge « Chien d'Or ».

9.1.2 Les titres seront attribués selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

9.1.3 Lors du trophée de la FSLC, un concurrent ne peut engager qu'un seul chien par discipline, un en caniVTT

et/ou un autre en canicross, un chien pour le canicross blanc et un chien pour le ski-joering.

9.1.4 Pour les trophées FSLC, les catégories adultes doivent être représentées par cinq concurrents au départ ou trois à l'arrivée, pour être prises en compte dans les résultats. La catégorie junior doit être représentée par trois concurrents à l'arrivée. Un classement « scratch élite » hommes et femmes sera établi toutes catégories confondues.

Les catégories vétérans peuvent être fusionnées en cas de nombre insuffisant de concurrents (exemple : pour les catégories V1 et V2, V2 et V3 ou les 3 catégories de vétéran) en l'absence du nombre exigé pour l'une de ces catégories. Le podium sera attribué au meilleur temps scratch du concurrent quel que soit son âge.

9.2 CHAMPIONNAT D'EUROPE ICF

9.2.1 Seule une fédération nationale affiliée à l'ICF peut transmettre les inscriptions aux Championnats d'Europe des concurrents de leur nationalité.

9.2.2 Pour demander à la FSLC son inscription aux Championnats d'Europe ICF, il faut être adhérent de la FSLC et le même binôme « homme-chien » doit avoir effectué au moins deux épreuves inscrites au calendrier FSLC durant l'année en cours des championnats (exception faite lorsque le chien déterminant la sélection est indisponible pour cause de blessure...).

9.2.3 Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur au nombre de places attribuées à la FSLC, des critères objectifs de sélection seront définis par le Comité Directeur et communiqués à l'ensemble des adhérents.

Lire le chapitre 15 (prévention vétérinaire) les règlements relatifs au vaccin de la rage à l'étranger.

9.3 - LE « CHIEN D'OR »

9.3.1 Seul un coureur licencié à la Fédération des Sports et Loisirs Canins pourra prétendre être classé aux Chiens d'Or.

9.3.2 Le calcul des points attribués selon le barème ci-dessous s'effectuera de la façon suivante : à chaque course, le nombre de points obtenus par un

compétiteur est égal à 100 fois le quotient de son rang par le nombre de classés toutes catégories confondues.

Exemple : rang du coureur 19^{ème}

Nombre de coureurs classés : 45

Nombre de points obtenus : $(19/45) \times 100 = 42,2222$. Le chiffre sera arrondi à 2 décimales soit 42,22 points

En cas d'ex aequo après la dernière épreuve, les points seront recalculés avec une décimale supplémentaire.

9.3.2a Ne sont comptabilisés que les points acquis par le même couple coureur/chien.

9.3.2b Pour l'attribution des points, seul le classement scratch (hommes-femmes confondus) est pris en compte.

9.3.2c Les cinq meilleurs résultats de la saison détermineront le cumul des points, le plus faible total sera déclaré premier ; titres et récompenses se feront par catégorie.

9.3.3 Remise des prix et récompenses : la proclamation des résultats du challenge Chien d'Or se fera via le site de la fédération, les vainqueurs seront récompensés.

9.3.4 Le calcul des points est géré par la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

9.3.5 Ne seront pris en compte que les points acquis par un coureur titulaire d'une licence de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

9.4 - LES CHALLENGES RÉGIONAUX

Des challenges régionaux pourront être organisés selon un règlement établi par les organisateurs. La dernière épreuve sera considérée comme organisatrice de la finale régionale.

9.5 - LES CHALLENGES INTER-CLUBS

Ce type de challenge sera mis en place par la Fédération des Sports et Loisirs Canins lorsque le nombre de clubs ou associations sera suffisamment important pour créer une compétition d'intérêt.

10 - REMISE DES PRIX

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses. Les organisateurs veilleront à rappeler que le canicross et le CaniVTT sont des sports « nature », il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation. L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.

Par respect pour les organisateurs et leurs partenaires, les licenciés FSLC se doivent d'être présents lors des podiums. L'absence non excusée auprès du juge arbitre de course ou de l'organisateur sera sanctionnée par la suppression des points au classement Chien d'Or.

11 - RÉSULTATS

11.1 Chaque organisateur transmettra dans les plus brefs délais les résultats complets de son épreuve en utilisant le modèle de tableau informatique fourni par la FSLC et en veillant à ce que tous les champs soient correctement remplis. Ils seront transmis par courrier électronique au Directeur Technique Régional (DTR) et au juge principal des épreuves pour validation. Ce dernier les enverra au responsable Chien d'Or de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour classements et publication.

11.2 Publication des résultats :

11.2.1 Tous les classements seront publiés dans leur intégralité sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Ils seront officialisés dès réception par la Fédération des Sports et Loisirs Canins du rapport écrit du juge arbitre officiant sur l'épreuve et du paiement de la contribution course.

11.2.2 Le classement Chien d'Or sera également publié et mis à jour sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins

12 - MUSELIÈRES PRÉCONISÉES

AUTORISÉES EN COURSES



AUTORISÉES LES PREMIERS MÈTRES



MODÈLES INTERDITS



TYPES DE HARNAIS AUTORISÉS EN COMPÉTITION

Les harnais présentés ci-dessous sont présentés à titre d'exemple. Les marques et modèles sont libres, la liste est non exhaustive. Le juge de course reste le seul à pouvoir valider ou non un harnais qui, même s'il est d'un type autorisé, peut être refusé s'il est non adapté au chien (taille par exemple).

HARNAIS DE TYPE « X-BACK »



HARNAIS DE TYPE COURTS DE TRACTION



AUTRES TYPES DE HARNAIS DE TRACTION



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS NORVÉGIENS

Les harnais norvégiens et anti-traction (harnais avec bande horizontale sur le poitrail :
Ils bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction)



LES HARNAIS DE BALADE



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS À ENCOLURE ÉLASTIQUE

Ils se déforment sous la traction et viennent entraver le mouvement du chien.



LES HARNAIS À PLASTRON

Beaucoup trop couvrants, souvent lourds et encombrants, ils ne dégagent pas les épaules du chien.



14 - CATÉGORIES D'ÂGES

Les abréviations des catégories sont repérées dans l'ordre suivant :

- 1 - Handisport **H**
 2 - Discipline **C** : canicross - **V** : caniVTT - **CP** : canipédicycle - **SJ** : ski-joering)
 3 - Sexe **F** : femme - **H** : homme
 4 - Catégorie d'âge **B** : benjamin - **M** : minime - **C** : cadet - **J** : Junior -
S : sénior - **V1** : vétéran 1 - **V2** : vétéran 2 - **V3** : vétéran 3 - **A** : adulte)

Année de naissance : A est l'année en cours. Exemple : catégorie BENJAMIN : si A = 2021, A - 9 = 2012

CANICROSS				
ANNÉE NAISSANCE	ÂGE	CATÉGORIE	ABRÉV. (F-H)	HANDI (F-H)
A - 9 / A - 7	7 / 9 ans	BENJAMIN	CFB - CHB	HCFB - HCHB
A - 12 / A - 10	10 / 12 ans	MINIME	CFM - CHM	HCFM - HCHM
A - 14 / A - 13	13 / 14 ans	CADET	CFC - CHC	HCFC - HCHC
A - 18 / A - 15	15 / 18 ans	JUNIOR	CFJ - CHJ	HCFJ - HCHJ
A - 39 / A - 19	19 / 39 ans	SENIOR	CFS - CHS	HCFS - HCHS
A - 49 / A - 40	40 / 49 ans	VETERAN1	CFV1 - CHV1	HCFV1 - HCHV1
A - 59 / A - 50	50 / 59 ans	VETERAN2	CFV2 - CHV2	HCFV2 - HCHV2
A - 60 et avant	60 ans et plus	VETERAN3	CFV3 - CHV3	HCFV3 - HCHV3
CANIVTT				
ANNÉE NAISSANCE	ÂGE	CATÉGORIE	ABRÉV. (F-H)	HANDI (F-H)
A - 18 / A - 15	15 / 18 ans	JUNIOR	VFJ - VHJ	HVFJ - HVFJ
A - 39 / A - 19	19 / 39 ans	SENIOR	VFS - VHS	HVFS - HVHS
A - 49 / A - 40	40 / 49 ans	VETERAN1	VFV1 - VHV1	HVFV1 - HVHV1
A - 59 / A - 50	50 / 59 ans	VETERAN2	VFV2 - VHV2	HVFV2 - HVHV2
A - 60 et avant	60 ans et plus	VETERAN3	VFV3 - VHV3	HVFV3 - HVHV3
CANIPEDICYCLE (TROTINETTE)				
ANNÉE NAISSANCE	ÂGE	CATÉGORIE	ABRÉV. (F-H)	HANDI (F-H)
A - 18 / A - 15	15 / 18 ans	JUNIOR	CPFJ - CPHJ	HCPFJ - HCPHJ
A - 19 et avant	19 ans et plus	ADULTE	CPFA - CPHA	HCPFA - HCPHA
SKI-JOERING				
ANNÉE NAISSANCE	ÂGE	CATÉGORIE	ABRÉV. (F-H)	HANDI (F-H)
A - 18 / A - 15	15 / 18 ans	JUNIOR	SJFJ - SJHJ	HSJFJ - HSJHJ
A - 19 et avant	19 ans et plus	ADULTE	SJFA - SJHA	HSJFA - HSJHA

Remarques : Pour les classements dans les catégories vétérans, l'organisateur pourra se référer à l'article 9.1.4 du règlement course concernant le championnat fédéral.

Distances maxi des courses enfants : Benjamins 1500 mètres - Minimes 2500 mètres - Cadets 3500 mètres. Pour les minimes et cadets, l'organisateur peut fusionner les 2 catégories avec un parcours d'une distance maximale de 2500 mètres.

15.1 RISQUES DUS À LA CHALEUR

Faire courir un chien dans un environnement chaud peut avoir des conséquences désastreuses, immédiates ou différées.

Tout le monde connaît le coup de chaleur : la température interne du chien monte tellement qu'il ne peut plus la faire diminuer par les moyens dont il dispose, notamment le halètement. Un coup de chaleur peut se produire très rapidement et la sensibilité d'un chien est complètement individuelle et peu prévisible.

Un effort en environnement chaud peut aussi avoir d'autres effets sur l'organisme du chien, notamment ce qu'on appelle une alcalose respiratoire (baisse de la pression de CO₂ dans le sang), due à l'hyperventilation. Cette alcalose respiratoire peut être responsable d'une baisse de la perfusion cardiaque, ou d'états de grande faiblesse notamment. Normalement, cette alcalose n'est que transitoire mais elle peut être dangereuse.

Par ailleurs, l'organisme du chien peut parfois mettre plus d'une journée à retrouver son équilibre ce qui est très préjudiciable lors de courses à étapes et les courses ou peuvent être enchaînés, en respectant les délais réglementaires, canicross long et selon le cas soit canicross enfant, canimarche, ou canicross court.

Chaque chien est différent et certains supporteront mieux la chaleur que d'autres. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'un exercice en environnement chaud peut avoir des conséquences délétères non perceptibles par le propriétaire.

Selon Dominique Grandjean, vétérinaire directeur de l'unité de médecine de l'élevage et du sport à l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en charge des équipes cynotechniques, à partir de 21°C, on sort de la zone de confort thermique du chien et il faut être vigilant.

Référence : *Alexandre Costes, Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross, thèse de doctorat vétérinaire, 2010, Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.*

<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1355>

Eléonore PETIT, commission vétérinaire FSLC

15.2 VACCINATIONS

Maladies contre lesquelles il est obligatoire de vacciner les chiens de sport :

MALADIE DE CARRÉ

C'est une maladie très contagieuse, due à un Morbillivirus, qui touche des chiens de tout âge. Le virus est inhalé par voie respiratoire, soit directement à proximité d'un chien malade, soit par l'intermédiaire des vêtements ou des chaussures du propriétaire, s'il a été en contact avec un animal infecté. La propagation du virus est très rapide, au sein d'un effectif de chiens non vaccinés.

Les symptômes sont variés, avec une fièvre, un jetage oculaire et nasal purulent, de la toux, des vomissements et de la diarrhée, et en fin d'évolution, des symptômes nerveux (spasmes musculaires, paralysie).

Les traitements sont peu efficaces une fois la maladie déclarée, et l'évolution est généralement mortelle dans les 2 à 4 semaines suivant l'infection. Le vaccin contre la maladie de Carré est inclus dans tous les protocoles vaccinaux classiques chez le chien. Il est très efficace pour prévenir la maladie.

PARVOVIROSE

Il s'agit d'une maladie très contagieuse due, comme son nom l'indique, à un parvovirus. Celui-ci se transmet très facilement, essentiellement par les selles ou le milieu extérieur dans lequel il est très résistant (jusqu'à cinq mois). Les jeunes chiens sont particulièrement sensibles, ainsi que certaines races, comme les rottweilers.

La parvovirose se traduit chez le chien par une diarrhée et des vomissements hémorragiques extrêmement sévères, et un effondrement de l'immunité (pancytopénie), conduisant souvent à la mort de l'animal en quelques jours, voire en quelques heures. Le vaccin est généralement très efficace.

LEPTOSPIROSE

Cette maladie est provoquée par tout un groupe de bactéries, appelées leptospires (*Leptospira icterohaemorrhagiae*, *Leptospira canicola*, *Leptospira grippityphosa*, *Leptospira canada*...), qui sont véhiculées par les rongeurs, essentiellement les rats.

Elle peut toucher de nombreuses espèces animales, Homme inclus. La contamination se fait principalement par contact avec des urines infectées (par exemple lorsqu'un chien boit une eau stagnante - flaque, lac - dans laquelle un rat porteur a uriné). La maladie peut aussi se transmettre, mais moins fréquemment, par morsure, de la mère au fœtus à travers le placenta, et en mangeant de la viande infectée.

La leptospirose provoque une atteinte hépatique et rénale grave se traduisant par une fièvre, une gastro-entérite, une jaunisse, des urines foncées, et une augmentation souvent dramatique de l'urée et de la créatinine. La maladie évolue souvent, plus ou moins rapidement, vers la mort.

Attention, la leptospirose est une zoonose, qui peut être transmise aux humains non seulement par les urines (ou la morsure) d'un rongeur, mais aussi par les urines d'un chien, évidemment pendant sa maladie, mais aussi, dans certains cas, après guérison.

Contrairement à la maladie de Carré ou à la parvovirose, la leptospirose peut être traitée efficacement, dans la mesure où il s'agit d'une bactérie répondant à certains antibiotiques... à condition toutefois qu'elle n'ait pas endommagé le foie et les reins de façon irréversible avant même que le traitement ne soit commencé !

La durée d'action du vaccin est relativement courte (une dizaine de mois), ce qui fait que les chiens les plus exposés (chiens militaires, chiens qui chassent au marais), pourraient recevoir une injection de rappel tous les six mois, au lieu d'une fois par an.

TOUX DU CHENIL

La « toux de chenil » (ou trachéobronchite infectieuse canine) est due à de nombreux agents pathogènes (virus, bactéries), qui agissent seuls ou en association. Néanmoins, les agents les plus fréquemment rencontrés sont le virus parainfluenza de type 2 et l'adenovirus de type 2 et la bactérie Bordetella bronchiseptica

Cette maladie se caractérise par une trachéobronchite (toux forte et fréquente), souvent bénigne et guérissant spontanément, mais pouvant évoluer vers une atteinte pulmonaire grave.

La transmission entre chiens se fait par les sécrétions respiratoires de l'animal infecté, qu'il soit malade ou visiblement sain.

Elle peut être directe, lors de contacts de toux, d'éternuements, ou indirecte, par l'intermédiaire de gamelles, des mains, des vêtements. L'agent infectieux est parfois très résistant dans le milieu extérieur, ce qui favorise la contamination.

Deux types de vaccins sont disponibles (l'un sous cutané et l'autre intranasal). La vaccination permet une forte réduction des signes cliniques et de l'excrétion virale

RAGE

Maladie virale, la rage est transmise (morsures) aux animaux sauvages et domestiques ainsi qu'à l'homme par la salive des animaux contaminés.

Le chien contaminé change de comportement. De sociable, il devient agressif et vice versa. Avec la progression de la maladie, il se met à mordre les animaux, les hommes et les objets. Des changements de la voix surviennent : le chien est frappé de sialorrhée (sécrétion exagérée de salive), de paralysie pharyngolaryngée et des mâchoires et ne peut donc plus déglutir.

En phase finale, on observe une paralysie progressive avec des convulsions suivies de la mort de l'animal.

La vaccination et l'identification sont obligatoires :

- Pour se rendre à l'étranger
- Pour l'introduction ou la réintroduction en France de tout carnivore domestique
- Dans certains autres cas : animaux soumis à la loi sur les chiens dangereux.

La France étant indemne de rage, l'obligation de vaccination antirabique des lévriers engagés dans les courses publiques et des carnivores domestiques dans les campings, centres de vacances, exposition ou tout lieu de rassemblement est supprimée. De plus, il n'est plus nécessaire de vacciner contre la rage les chiens et chats voyageant en Corse, en départements d'Outre-Mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe) hormis la Guyane. Pour les pensions et chenils, il faut s'adresser directement au professionnel.

On ne peut légalement vacciner que les animaux de plus de trois mois.

A l'issue de la première vaccination, un délai pour la validité de cette vaccination est nécessaire, il est maintenant de 21 jours après l'injection.